

# ANNEX 2

Confidential

**Cour  
Pénale  
Internationale**



Le Greffe

**International  
Criminal  
Court**

The Registry

Bureau du conseil public pour les victimes  
Mme. Paolina Massidda

Référence: DCS/2010/066/MD/vw  
Trim Référence : 2010/000015544  
Date: 19 mars 2010

**CONFIDENTIEL**

Chère Conseil principal,

Le Greffier de la Cour pénale internationale a l'honneur de vous transmettre, dans l'affaire *le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* (ICC-01/05-01/08), un résumé de la « *Requête en vue de contester la recevabilité de l'Affaire conformément aux articles 17 et 19 (2)(a) du Statut de Rome* » déposée par le Conseil de M. Jean-Pierre Bemba Gombo (ICC-01/05-01/08-727-Conf-Exp, Annexe 1 ci-jointe). Le résumé a été enregistré « *confidentiel, ex parte pour la Défense* ». Conformément à l'ordonnance de la Chambre de première instance III, ce résumé vous est transmis.

La Chambre de première instance III invite le Bureau du conseil public pour les victimes à lui faire parvenir ses représentations, conformément à la Règle 59-3 du Règlement de procédure et de preuve le **29 mars 2010** à 16 heures au plus tard.

Par ailleurs, la Chambre de première instance III a décidé de tenir une audience publique le **27 avril 2010 au siège de la Cour pénale internationale** au sujet de la recevabilité de l'Affaire, à laquelle elle invite le Bureau du conseil public pour les victimes à participer. L'heure de l'audience sera communiquée au Bureau du conseil public pour les victimes dès que possible.

Veuillez agréer, chère Conseil principal, mes meilleures salutations



Marc Dubatsson

Director Division of Court Services

**Cour  
Pénale  
Internationale**

**International  
Criminal  
Court**



Le Greffe

The Registry

Représentants légaux des victimes  
Dans l'affaire *le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*  
Mme. Marie Edith Douzima  
M. Célestin Nzala

Référence: DCS/2010/067/MD/vw  
Trim Référence : 2010/000015545  
Date: 19 mars 2010

**CONFIDENTIEL**

Chers Représentants légaux,

Le Greffier de la Cour pénale internationale a l'honneur de vous transmettre, dans l'affaire *le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* (ICC-01/05-01/08), un résumé de la « *Requête en vue de contester la recevabilité de l'Affaire conformément aux articles 17 et 19 (2)(a) du Statut de Rome* » déposée par le Conseil de M. Jean-Pierre Bemba Gombo (ICC-01/05-01/08-727-Conf-Exp, Annexe 1 ci-jointe). Le résumé a été enregistré « *confidentiel, ex parte pour la Défense* ». Conformément à l'ordonnance de la Chambre de première instance III, ce résumé vous est transmis.

La Chambre de première instance III invite les Représentants légaux des victimes à lui faire parvenir ses représentations, conformément à la Règle 59-3 du Règlement de procédure et de preuve pour le **29 mars 2010** à 16 heures au plus tard.

Par ailleurs, la Chambre de première instance III a décidé de tenir une audience publique le **27 avril 2010 au siège de la Cour pénale internationale** au sujet de la recevabilité de l'Affaire, à laquelle elle invite les Représentants légaux des victimes à participer. L'heure de l'audience sera communiquée aux autorités de la République centrafricaine dès que possible.

Veuillez agréer, chers Représentants légaux, mes meilleures salutations



Marc Dubuisson

Director Division of Court Services